



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_022 - Contrat de service avec fréquence avec la société DESMAREZ S.A.S. pour l'équipement radio de la police municipale

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de service avec fréquence proposé par la société Desmarez S.A.S,

Considérant la nécessité pour la Commune de passer un contrat de service relatif aux équipements radio de la Police Municipale, avec fréquence, comprenant la mise à disposition de la fréquence ainsi que le contrôle préventif annuel des équipements,

DÉCIDE de signer le contrat de service avec fréquence avec la société Desmarez S.A.S sise 249 rue Irène Joliot Curie à Lacroix-Saint-Ouen (60610), immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 318 745 106, représentée par Thierry Desmarez, Président,

PRÉCISE que le contrat est conclu pour une première période d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et se poursuivra par tacite reconduction chaque année, pour une durée n'excédant pas au total 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028),

PRÉCISE que la redevance d'un montant annuel de 2578,75 € TTC sera révisable annuellement et pourra évoluer selon le nombre de poste émetteur-récepteur,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget en cours, compte gestion POLI, sous-fonction 11, nature 65818.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 19/03/2025

Accusé de réception en préfecture
005-219504248-20250319-DEC25_022-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250319-DEC25_022-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025